LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
de la
VILLE DE BRUNOY

Nbre de Membres	: 17
Nbre de Présents	: 15
Nbre d'Absents excusés	: 1
Nbre de Pouvoirs	: 1

DELIBERATION N°2023-04

OBJET : ACTUALISATION DES MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Le MARDI 10 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BRUNOY, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Eric ADAM, Vice-Président du C.C.A.S. La séance s'est tenue avec les membres ci-dessous énumérés.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S.
Mesdames ALCARAZ, ANDRÉ, FALOU, SPIEGEL, GEY, ROSSIGNOL, CHRÉTIEN, RAVAUD, AHLERS, LAMBERT
Messieurs WEYDERT, BOYER, CHARPENTIER, YENGE
Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

ABSENTS EXCUSÉS :
Monsieur GALLIER, Président du C.C.A.S.,
Madame DESBOIS

ASSISTAIT À LA RÉUNION :
Monsieur ASTRESSES, Responsable du Département Action Sociale

POUVOIRS :
Monsieur GALLIER a donné pouvoir à Monsieur ADAM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-269100319-20231004-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

.../...

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023
DELIBERATION N°:2023-04

OBJET : ACTUALISATION DES MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Président du C.C.A.S,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la nécessité d'actualiser les modalités et conditions d'attribution des aides facultatives,

Après en avoir délibéré,

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 2

Article 1 DIT que ces nouvelles dispositions abrogent et remplacent les délibérations du 27 novembre 2007 et du 17 septembre 2015. Elles seront applicables à compter de la première commission d'aide sociale postérieure à la présente séance. En ce qui concerne les Tickets Service (TS), le dispositif actuellement en vigueur pourra être maintenu jusqu'à épuisement des TS restants.

Article 2 : APPROUVE le règlement des aides sociales facultatives présenté en annexe de la présente délibération.

Article 3 : APRROUVE la révision de la procédure et des modalités d'attribution des aides facultatives accordées par le C.C.A.S.

Article 4 : APPROUVE le barème déterminant les montants des aides accordées.

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Le Président,

La présente délibération a été affichée ce jour, sur les panneaux installés à cet usage, dans le hall de la Mairie, et sera communiquée sous la forme d'un donné acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S lors de sa prochaine séance.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-269100319-20231004-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2023
Pour l'autorité compétente par délégation